

**RÉPONSE DES DISTRIBUTEURS  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2  
DU ROÉÉ**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°2 DU ROÉÉ À ÉNERGIR ET HYDRO-QUEBEC**  
**Énergir & Hydro-Québec – Demande relative aux mesures de soutien de**  
**décarbonation du chauffage des bâtiments**

**REGIE DE L'ENERGIE — DOSSIER R-4169-2021, PHASE 2**

---

**1. PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE COMMERCIALE ET**  
**INSTITUTIONNELLE VISÉE**

**Références**

- i) B-0125, page 4.
- ii) B-0089, page 11.
- iii) B-0125, page 10.
- iv) Construction commerciale, Pourquoi choisir le gaz naturel?, Site Internet d'Énergir
- v) B-0125, pages 15 à 18.

**Préambule**

Réf. i) :

« Pour la clientèle CI, les volumes de consommation liés au chauffage des espaces seront convertis à la biénergie, tandis que ceux liés au chauffage de l'eau seront convertis au mode tout à l'électricité (« TAE ») lorsqu'applicable. Les nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau gazier sont également visés.

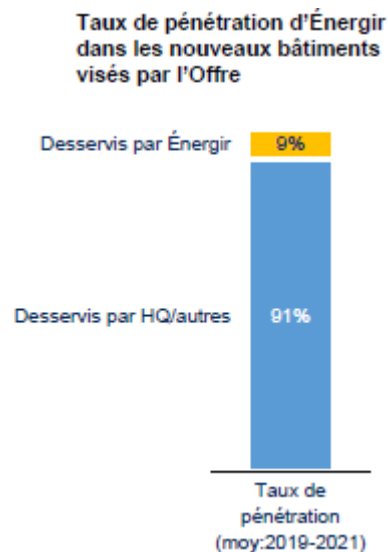
Les Distributeurs estiment à environ 35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M ou G9. » (Nous soulignons)

Réf ii) :

« Importance des nouveaux bâtiments »

L'Offre vise les nouveaux bâtiments qui auraient opté pour une alimentation au gaz (taux de pénétration limité)

- Permet d'encourager les clients souhaitant consommer du gaz naturel à choisir la biénergie
- Le but n'est pas d'augmenter les parts de marché d'Énergir
- Respect de la philosophie du PEV et du décret en:
  - Favorisant l'atteinte des cibles de décarbonation
  - Tirant profit de la complémentarité des réseaux
  - Assurant un partage des coûts



» (Nous soulignons)

Réf iii) :

« 2.3.3 Mesures incitatives du SITÉ »

D'autres incitatifs financiers seront versés à la clientèle CI par le Secteur de l'innovation et de la transition énergétique (le « SITÉ ») du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en complémentarité aux aides financières offertes par les Distributeurs pour les équipements efficaces. Dans son plan budgétaire 2022,

le Gouvernement a d'ailleurs indiqué faire de la protection de l'environnement une priorité. À cet égard, le PMO 2022-2027 du PEV 2030, qui a été dévoilé en avril 2022, présente une bonification de 1 milliard de dollars du budget des actions prévues par rapport à celui du PMO 2021-2026 et porte le budget de la mesure « Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité pour la gestion de la pointe » à 158 M\$ pour la période visée. Le MERN prévoit rendre disponible des aides financières à la clientèle CI pour la biénergie dans le cadre notamment de son programme ÉcoPerformance. Les modalités seront développées de façon à assurer l'adhésion du plus grand nombre. Elles devraient couvrir une part importante des surcoûts des équipements biénergie et du coût des travaux connexes chez les clients participants, voire la totalité dans certains cas. » (Nous soulignons)

Réf iv)

« Réputé pour sa performance et sa fiabilité, le gaz naturel est aussi très économique. Son prix concurrentiel permet de rentabiliser les investissements de vos clients rapidement, et de livrer des bâtiments performants.

...

Vos clients peuvent réaliser d'importantes économies sur les coûts d'énergie par rapport à l'électricité chaque année, ce qui fait du gaz naturel la source d'énergie de choix pour les bâtiments commerciaux. Le chauffage et la production d'eau chaude au gaz naturel assurent la rentabilité des bâtiments pour les décennies à venir.

...

Bien souvent, les enjeux d'entrée électrique génèrent des coûts exorbitants dans les projets commerciaux. En optant pour le gaz naturel, vous réduisez les coûts de construction tout en offrant à vos clients un confort et une performance supérieurs. » (Nous soulignons)

Réf v)

Tableaux 5 à 9

## **Demandes**

1.1 Veuillez indiquer si les 35 000 clients commerciaux et les 6 500 clients institutionnels pouvant être admissibles à l’OTC dont il est question en référence i) se résument aux clients existants seulement, ou s’ils incluent les nouveaux bâtiments à un moment donné. S’ils incluent les clients existants seulement, veuillez indiquer le nombre de nouveaux clients attendus annuellement pour chacun des marchés commercial et institutionnel d’ici 2035.

### **Réponse :**

1 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.2 de la demande de**  
2 **renseignements n° 2 du RNCREQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 8.**

1.2 Compte tenu du fait que la référence ii) concerne uniquement les bâtiments résidentiels et ne fournit aucune information en ce qui concerne les nouveaux bâtiments institutionnels et commerciaux, veuillez indiquer si le taux de pénétration du gaz naturel dans la nouvelle construction commerciale et institutionnelle au Québec est bien de 9% tel qu’indiqué en référence ii), ou s’il ne serait pas substantiellement plus élevé que pour la nouvelle construction résidentielle, voire près de 100% lorsque les nouveaux bâtiments institutionnels et commerciaux sont situés à proximité du réseau gazier considérant l’avantage concurrentiel dans ce marché tel qu’indiqué en référence iv) ?

### **Réponse :**

3 **Le 9 % de la référence (ii) ne correspond pas au taux de pénétration du gaz**  
4 **naturel dans la nouvelle construction du secteur commercial. Du fait de sa**  
5 **connaissance du marché, Énergir estime que le taux de pénétration du**  
6 **secteur commercial serait substantiellement supérieur à celui du secteur**  
7 **résidentiel, sans toutefois se rapprocher de l’hypothèse de l’intervenant.**

1.3 En lien avec la référence iii), le budget de la mesure « Soutenir la conversion du gaz naturel vers l’électricité pour la gestion de la pointe » équivaut à environ 30 M\$ annuellement. Considérant les surcoûts qui peuvent atteindre plus de 2 M\$ par participant pour la biénergie efficace par participant (tableaux 5 à 9) et une couverture possible de ce surcoût de 80% principalement par le SITÉ, veuillez

commenter l'apparente nette insuffisance de ces budgets pour les nouveaux bâtiments d'une part, et pour l'ensemble de la clientèle visée.

**Réponse :**

- 1 **Les Distributeurs ne sont pas en mesure de répondre à cette question, qui**  
2 **relève du MELCCFP.**

1.4 L'offre OTC demeurera-t-elle en vigueur pour couvrir les surcoûts une fois l'enveloppe du SITE épuisée ?

**Réponse :**

- 3 **Les Distributeurs ne sont pas en mesure de répondre à cette question, qui**  
4 **relève du MELCCFP.**

## **2. ANALYSES FINANCIÈRES DU POINT DE VUE DES CLIENTS**

### **Références**

- i) B-0125, page 6.
- ii) B-0125, page 8.
- iii) B-0125, page 14.
- iv) B-0125, pages 15 à 18.
- v) Tarifs d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022, page 41.

### **Préambule**

Réf. 2i)

1

3 « De plus, HQ propose de décliner le tarif biénergie en deux structures saisonnières  
4 selon le tarif général applicable à la clientèle de petite et de moyenne puissance. La  
5 structure de prix de ce tarif sera identique pour la période de chauffage, mais sera  
6 différenciée hors période de chauffage puisque ce sont les prix des tarifs de base  
7 (tarifs G, M ou G9) de chaque client adhérent à l'OTC qui seront appliqués. » (Nous  
8 soulignons)

Réf. ii) :

« L'Offre 2.2 Mesure tarifaire d'Énergir

En combinaison avec le tarif biénergie CI de HQ proposé plus haut, les clients qui auront adhéré à l'OTC se verront tarifer au D1 pour la portion de gaz naturel consommée. Tel qu'illustré par les factures énergétiques des cas types dans la sous-section 3.2, la tarification existante d'Énergir permet à la majorité des clients ciblés de réaliser des économies intéressantes en biénergie, notamment avec des équipements de chauffage efficaces. » (Nous soulignons)

Réf. iii) :

« 3.2 Analyse des coûts totaux et évaluation de la PRI

L'ensemble des coûts reliés aux factures énergétiques tout gaz, TAE et biénergie ainsi que ceux relatifs aux équipements sont présentés aux tableaux 5 à 9 pour chacun des cas types sélectionnés.

Pour chacun des scénarios, les hypothèses tarifaires suivantes ont été retenues :

- Tout gaz : Le chauffage des espaces et de l'eau au gaz naturel est facturé au tarif D1 d'Énergir et les usages électriques au tarif général applicable ;
- TAE : Tous les usages sont à l'électricité et facturés au tarif général applicable ;
- Biénergie : Le chauffage des espaces en dessous de la température de permutation est facturé au tarif D1 d'Énergir. Durant la période de chauffage, lorsque la température est supérieure à la température de permutation, le chauffage des espaces est facturé au bas prix du tarif biénergie proposé par HQ, tandis que le tarif général approprié est appliqué en dehors de la période de chauffage. Les usages de base sont quant à eux facturés au tarif général applicable toute l'année. » (Nous soulignons)

Réf. iv)

Tableaux 5 à 9

Réf. 3)

1

3 « 3.2 Structure du tarif G

4 La structure du tarif mensuel G pour un abonnement annuel est la suivante :

5 12,815 \$ de frais d'accès au réseau, plus

6 18,334 \$ le kilowatt de puissance à facturer au-delà de 50 kilowatts, plus

7 10,290 ¢ le kilowattheure pour les 15 090 premiers kilowattheures, et

8 7,920 ¢ le kilowattheure pour le reste de l'énergie consommée.

9 Le montant mensuel minimal de la facture est de 12,815 \$ si l'électricité livrée est

10 monophasée ou de 38,445 \$ si elle est triphasée. » (page 41) (Nous soulignons)



**Demandes :**

2.1 Veuillez indiquer si vous avez imputé les frais annuels d'accès au réseau du tarif G aux coûts de chauffage dans les analyses financières effectuées.

**Réponse :**

1 **Veillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de**  
2 **renseignements n° 2 du RNCREQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 8.**

2.2. Dans l'affirmative, veuillez justifier ce choix considérant que les clients qui chauffent au gaz utilisent aussi l'électricité pour une foule d'autres usages.

**Réponse :**

3 **Veillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de**  
4 **renseignements n° 2 du RNCREQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 8.**

2.3. Dans la mesure où vous avez effectué les analyses financières en considérant 100% des frais annuels d'accès au réseau, veuillez produire de nouvelles analyses financières en excluant ces frais.

**Réponse :**

5 **Veillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de**  
6 **renseignements n° 2 du RNCREQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 8.**

2.4. Veuillez indiquer le traitement des frais d'accès au réseau dans les analyses financières de la phase 1 du présent dossier.

**Réponse :**

7 **HQ propose de supprimer ces frais, qui n'étaient d'ailleurs pas inclus dans**  
8 **les analyses présentées au cours de la phase 1 du présent dossier.**  
9 **Veillez vous référer à la réponse à la question 9.4 de la demande de**  
10 **renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

2.5 Veuillez comparer les périodes de retour sur l'investissement d'un client qui remplace son système de chauffage standard par un système de chauffage à haute efficacité énergétique selon qu'il chauffe uniquement au gaz naturel comparativement à s'il n'utilise que 30% des volumes lorsqu'il convertit son système à la biénergie.

**Réponse :**

1           **Pour le calcul de la PRI, l'hypothèse de travail est que le client remplace son**  
2           **appareil au gaz naturel en fin de vie par un appareil équivalent à la biénergie**  
3           **ou au TAG. Le choix de cette hypothèse vise à présenter l'effet de passer à**  
4           **la biénergie sur la PRI. En ne retenant pas un choix d'appareil équivalent**  
5           **pour le nouvel appareil au gaz naturel, la PRI serait biaisée par l'effet de**  
6           **l'efficacité énergétique que procure le nouvel appareil au gaz naturel et ne**  
7           **permettrait pas de capter le seul effet de la biénergie.**

2.6. Veuillez indiquer si le client est informé de la rentabilité moindre d'un investissement dans un système à haut rendement en mode biénergie qu'en mode 100% gaz.

**Réponse :**

8           **La situation de chaque client est unique et le rôle de la force de vente interne**  
9           **et/ou externe des Distributeurs est d'expliquer les choix auxquels le client**  
10          **fait face avec la meilleure information disponible. De plus, les aides**  
11          **financières liées aux différents cas de figure restent à déterminer afin de**  
12          **bien évaluer les impacts sur la rentabilité des différents cas.**

2.7. Veuillez reproduire les tableaux 5 à 9 en considérant le taux d'efficacité des appareils de chauffage au gaz standard plutôt que des appareils de chauffage au gaz à haute efficacité.

**Réponse :**

13          **Les tableaux 5 à 9 considèrent déjà des appareils de chauffage au gaz**  
14          **naturel standard.**

2.8. Veuillez produire les tests du participant et les tests du coût total en ressources pour chacun des programmes d'efficacité d'Énergir selon qu'ils s'appliquent à des clients qui

ne chauffent qu'au gaz naturel versus ceux qui chauffent à la biénergie avec 70% des volumes de gaz en moins.

**Réponse :**

- 1           **Cette demande dépasse le cadre d'examen défini par la Régie dans sa**
- 2           **décision D-2022-142 pour la présente phase du dossier.**
- 3           **Énergir présentera les résultats des différents tests de rentabilité de ses**
- 4           **programmes du PGEÉ, intégrant l'introduction progressive de l'effet de la**
- 5           **biénergie, dans le cadre de son dossier tarifaire 2024 en avril 2023.**

### 3. HYPOTHÈSES DE CONVERSION

#### Références

- i) B-0034, page 10.
- ii) B-0034, Note de bas de page no. 15, page 17.
- iii) R-4213-2022, B-0005, page 7.

#### Préambule

Réf. i)

« L’Offre s’adresse aux clients d’Énergir des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ayant un besoin de chauffe des espaces ou de l’eau, qui prévoient changer un appareil prochainement. »

Réf. ii) :

« Les volumes convertis pour chaque année supposent que les conversions s’étaleront sur une période de 15 ans. Cette hypothèse s’appuie sur la durée de vie moyenne des équipements, évaluée à 15 ans, et sur le fait que les clients changent habituellement leurs appareils lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie. Il a de plus été supposé que les conversions se feront à un rythme constant de 1/15e par année. Suivant ces hypothèses, le potentiel de conversion total sera donc atteint 15 ans après la mise en place de l’Offre. Or, en 2030, 9 années seulement se seront écoulées depuis le début de l’Offre prévu en 2022. Un ratio de 9/15e a donc été appliqué au potentiel de conversion total évalué en 2030 afin d’établir les volumes convertis vers l’électricité. » (Nous soulignons)

Réf. iii)

« « Durée de vie moyenne des équipements

Selon l’Energy Information Administration (EIA) américaine, la durée de vie moyenne d’une fournaise au gaz naturel est entre 16 et 27 ans pour le secteur

résidentiel (pour une moyenne de 21,5 ans) et de 23 ans pour le secteur commercial.  
La période de projection des volumes pour les marchés visés a été établie à 20 ans pour refléter la durée de vie moyenne des équipements utilisés pour le chauffage au gaz naturel. Ainsi, il est anticipé qu'un client des marchés visés qui souscrit aujourd'hui à un contrat GNT consommera cette source d'énergie pour une période équivalente à la période durant laquelle ses équipements seront fonctionnels. Au moment du remplacement, dans approximativement 20 ans, Énergir présume que ce client ne souhaitera pas ou ne pourra pas remplacer ses équipements pour une période supplémentaire de 20 ans. » (Nous soulignons)

**Demande :**

3.1 Considérant la clientèle visée par Énergir qui prévoit changer un appareil prochainement, et considérant la durée de vie utile considérablement plus longue selon l'IEA pour les fournaies au gaz naturel résidentielles, et encore davantage pour les fournaies du secteur commercial, veuillez confirmer que la transformation du marché sera plus longue que prévue, et qu'elle affectera négativement l'atteinte des cibles de réduction de GES en 2030, en 2040 et en 2050.

**Réponse :**

- 1            **Les Distributeurs ne peuvent confirmer l'affirmation du ROÉÉ et rappellent**  
2            **qu'ils gardent le cap sur l'atteinte de cibles qu'ils se sont fixées.**

3.2. Veuillez quantifier les impacts de ce délai dans la transformation du marché en termes de réduction des GES, d'impacts financiers pour chacun des distributeurs, ainsi que sur la contribution pour la réduction des GES en 2030, 2040 et 2050.

**Réponse :**

- 3            **Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1.**